



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA
PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES ET ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DECISION
CONCERNANT LEUR AVENANTS**

***« Avenant 01 au LOT 06 de l'accord-cadre de baux de travaux d'entretien des
bâtiments communaux de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges »***

2025 - D - 085

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08 février 2025 ;

VU la décision n° 2021-D-21 du 29 mars 2021 portant attribution du LOT 06 de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux à la société DEMCY ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement sur les métiers d'achat public;

CONSIDERANT les travaux urgents à réaliser dans les écoles avant la rentrée 2025-2026;

CONSIDERANT que l'interruption du marché compromettrait le bon fonctionnement des prestations objet du présent contrat ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prolonger ce marché pour une durée limitée de six mois afin de permettre de lancer une nouvelle consultation ;

CONSIDERANT que cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du contrat ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2025 de prolonger le marché ;

CONSIDERANT que la société DEMCY – 35/37 RUE DU 18 JUIN 1940 – 94400 VITRY a accepté et signé cet avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROLONGER le LOT 06 de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions que le contrat initial ;

ARTICLE 2 : La société DEMCY – 35/37 RUE DU 18 JUIN 1940 – 94400 VITRY est tenue de poursuivre l'exécution des prestations jusqu'à l'échéance de cette prolongation, soit jusqu'au 29 septembre 2025 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 24/06/25
Pour M^{me} le Maire et par
Madame Le Maire, *déléguée*
Conseillère Départementale, M^{me} Caroline Pereira
Kristell NIASME *Adjoint au Maire*



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX
BAUX TRAVAUX ENTRETIEN LOT 6
PETITS ENTRETIENS DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS SUR LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Commune de Villeneuve-Saint-Georges
20 Place Pierre SEMARD
94190 Villeneuve-Sain-Georges

B - Identification du titulaire du marché.

DEMCY
35/37 RUE DU 18 JUIN 1940
94400 VTRY SUR SEINE
RCS VERSAILLES : 404 490 476

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

BAUX DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – LOT 06 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE

■ DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT : 30 MARS 2021

■ DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 1 DU CONTRAT : 30 MARS 2025

■ MONTANT DU MARCHE : sans montant minium ni maximum

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

La Ville a conclu avec l'entreprise SCHNEIDER ET CIE, le lot 06 de l'accord-cadre pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux ayant pour objet la démolition et le désamiantage.

Il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant le lot 06 de l'accord-cadre pour une durée de 6 mois. Cet avenant permettra aux services de réévaluer les besoins en vue de relancer la consultation. De même, Il permet de maintenir sur la période susmentionnée, les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

Ainsi, la date de fin du présent accord-cadre est fixée au 29 SEPTEMBRE 2025.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON

☐ OUI

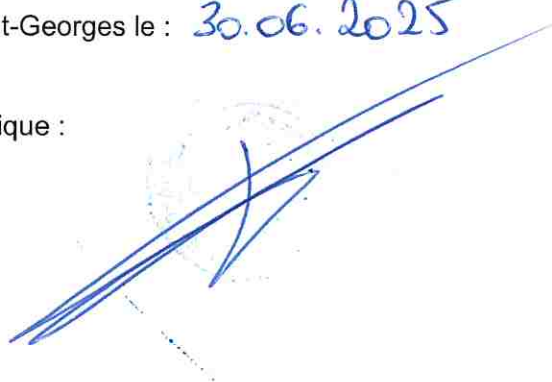
E - Signature du titulaire du marché public.

Le titulaire DEMCY Le 20 juin 2025, à Vitry Sur Seine DEMCY Agence Île-de-France 35-37 Rue du 18 Juin 1940 94400 Vitry-sur-Seine Tél. : 01.46.87.64.82 SIRET : 404 490 476 00060	Alexis LEVRA Y Signature numérique de Alexis LEVRAY Date : 2025.06.24 17:02:17 +02'00'
--	---

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

- A Villeneuve-Saint-Georges le : 30.06.2025

- La personne publique :



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

